

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 181

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 14

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 49 :

« a. Après la première occurrence du mot : « activités », la fin du b est ainsi rédigée :
« procurant ... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.